

CIRCULAIRE : CORONAVIRUS – 18.05.2020

Suite à la décision du Conseil National de Sécurité - CNS - et à l'arrêté ministériel du 15 mai 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus et stipulant que :

- « les entraînements et leçons des sportifs réguliers à l'air libre n'impliquant pas de contacts physiques, dans un contexte organisé, notamment par un club ou une association, en groupe de maximum 20 personnes, toujours en présence d'un entraîneur ou d'un superviseur majeur, et moyennant le respect d'une distance d'1,5 mètre entre chaque personne »
- Pour des raisons sanitaires et de sécurité publique, il est préférable que les entraînements doivent se dérouler dans des infrastructures sportives ;

La Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles autorise les Centres Adepts à accueillir des clubs et associations sportives qui ne disposent pas d'infrastructures sportives de plein air.

La priorité d'accueil est octroyée aux clubs sportifs affiliés à des fédérations reconnues.

Les clubs et associations sont accueillis dans les Centres Adepts du lundi au samedi de 9 à 17h.

La Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles autorise, en outre, l'encadrement d'activités par les chefs d'activités des centres Adepts en favorisant le lien avec le tissu associatif. Les activités proposées s'inscrivent de facto selon les modalités inhérentes aux clubs et associations.

L'accès est strictement limité à des sessions d'entraînement et de cours, et non pas d'initiation selon les modalités fixées par le CNS à savoir :

- **Groupe de maximum 20 personnes toujours identiques**
- **Encadrement qualifié assurer la direction de ce groupe**
- **Activité en plein air**
- **Sans contacts**
- **Respect des normes de distanciations sociales**
- **Sans partage de matériel**

Aucune dérogation en dehors du cadre fixé ne sera accordée.

Tout manquement dans le chef du gestionnaire du Centre entraînera la fermeture de celui-ci durant la période de confinement.

Tout manquement constaté dans le chef d'un sportif, de son encadrement et ou de sa fédération annulera la dérogation d'entraînement pour ces derniers dans l'ensemble des centres durant la période de confinement.

Modalités d'entraînement

A. Les Centres

Les centres sportifs accueilleront les clubs et associations en fonction de leur disponibilité. Les modalités pratiques sont à envisager directement avec les directeurs des centres dont les coordonnées se retrouvent sur www.adepts.be

B. Planning et encadrement

L'entraîneur/coach/moniteur est responsable du groupe encadré. Il veille à remplir ses obligations en matière d'assurances.

Il transmet au gestionnaire du centre, au moins 2 jours à l'avance, un planning d'occupation ainsi que la liste du ou des groupes concernés.

Selon la logique préconisée du SILO, chaque club ou association qui se présentera sur le lieu d'activités sera composé des mêmes personnes d'une fois à l'autre.

Le gestionnaire concerné validera le planning proposé ou formulera une contre-proposition. Il déterminera d'un commun accord avec le responsable du groupe la surface sportive utilisée.

Le gestionnaire transmettra en même temps une fiche reprenant :

- Le règlement d'ordre intérieur
- Le protocole sanitaire qui doit être scrupuleusement respecté
- Les conditions générales de location
- Le devis pour les locations et/ou les activités
- Le numéro de compte du centre sportif

La durée de l'entraînement ne peut excéder 90 minutes.

Les activités proposées par les chefs d'activités de l'Adeps ne peuvent excéder 2 heures.

Quelle que soit la pratique sportive, un respect strict des normes de distanciation sociale imposée par le Fédéral doit être observé. Tout manquement entraînera un arrêt immédiat de l'entraînement et la levée d'autorisation d'accès à l'ensemble des centres par le(s) sportif(s) incriminé(s) et son encadrement.

Protocole sanitaire

Un protocole sanitaire sera transmis à chaque club ou association qui le signera et s'engagera à le respecter scrupuleusement. Ce protocole reprendra NOTAMMENT :

- Le plan de circulation sur le site
- Les mesures sanitaires préventives (avant/pendant et après l'activité)

Tarification

La location des espaces sera fixée selon les normes reprises dans la circulaire ministérielle de tarification.

Les activités directement proposées par les chefs d'activités des centres Adeps seront facturées au prix de 5 euros par séance et par personne.

Aucun paiement ne sera accepté en espèces. Les montants dus seront payés par virement bancaire au centre sportif.